

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2021, 18h30 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce par visioconférence.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1 M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. (18h32)

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Renonciation à l'avis de convocation

2021-04-119 Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu de renoncer à cet avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-120 **2 Adoption du fonctionnement du déroulement de la séance à huis clos**

Considérant le décret numéro 489-2021 publié le 31 mars 2021;

Considérant que la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches se situe au palier rouge du système d'alerte;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu:

Que le conseil adopte la tenue de la séance à huis clos en visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Adopté à l'unanimité

3 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2021-04-121 **4 Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Renonciation à l'avis de convocation

2. Approbation du déroulement de la séance en visioconférence
3. Ouverture de la séance
4. Lecture et approbation de l'ordre du jour
5. Entente terrain Sylvain Paré
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2021-04-122 5. Entente terrain Sylvain Paré

Attendu qu'il y a demande d'acquisition d'une section du terrain, propriété de la municipalité portant le numéro de lot 5 042 307, située à proximité du Garage S. Paré et non contigu à son immeuble;

Attendu qu'il y a présence de conduites d'aqueduc et d'égout;

Attendu que la section du terrain demandée est non appropriée à l'usage convoité ;

Attendu la compréhension des besoins du propriétaire et du locataire de l'immeuble commercial;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil s'engage à aménager une aire de stationnement pour les véhicules scolaires sur un terrain propriété de la municipalité portant le numéro de lot 5 042 307 situé à proximité de la partie de terrain initialement demandée par le propriétaire, tel que démontré au croquis tel que démontré au croquis;

Que l'espace soit mis à disposition pour usage unique de "stationnement d'autobus";

Que la présente résolution ne doit pas créer d'attente de pérennité pour l'exploitant du garage;

Que l'entretien de l'aire de stationnement soit à la discrétion de l'entente entre le locataire et son propriétaire;

Que la municipalité souligne que cet aménagement est fait par simple tolérance, ne constitue pas un acte de possession capable de faire acquérir, par prescription, un droit sur ce fonds.



Adopté à l'unanimité

6. Période de questions

2021-04-123 **7. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu de lever la séance.

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....